

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2017

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 259)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT**N ° 64**

présenté par

M. Jumel, M. Azerot, Mme Bello, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne,
M. Dufrène, M. Dharréville, Mme Faucillon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Fabien Roussel, M. Peu,
M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

La seconde phrase du premier alinéa de l'article 91 du Règlement est supprimée.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement dispose que le délai prévu entre le dépôt ou la transmission d'un projet de loi ou d'une proposition de loi et sa discussion en séance ne souffre d'aucune d'exception.